



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Groupe de travail (format CTM)

Rénovation de la mobilité des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement technique agricole public

1^{er} octobre 2019





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

I – Cadre de la rénovation

II – Les grands principes

III – Le calendrier de gestion



I – Le cadre de la réforme

Une double origine :

- 1) Les travaux du groupe relatif à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels
- 2) Les évolutions induites par la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

II - Les grands principes proposés

A - Renforcer la stabilité des ACEN

1) Permettre aux ACEN en CDI de demeurer sur le poste qu'ils occupent

Conditions

Il doit s'agir d'un poste reconduit

2) Permettre aux ACEN en CDI de participer à la mobilité sur les postes offerts aux titulaires

Conditions

Conformément à la loi, les titulaires et stagiaires seront toujours prioritaires



II - Les grands principes proposés

B – Limiter les contraintes des stagiaires internes en termes de mobilité

Permettre un maintien sur le poste occupé en qualité de contractuels

Conditions

Il doit s'agir d'un poste reconduit

Qui réponde aux exigences statutaires (ouvert et maintenu dans le corps et la discipline du concours)

Et présente un stage réussi et serein :

- 2 postes dans la discipline
- Possibilité de redéploiement des activités dont les stagiaires sont exclus

Fin de l'obligation de mobilité pour le stage ou au moment de la titularisation



II - Les grands principes proposés

C – Une simplification de la campagne de mobilité

1. Intégrer les CDI à la campagne de mobilité générale

- La note de service concernant les DIM concernera les ACEN CDI
- Les demandes de mobilité des ACEN-CDI seront traitées simultanément à celle des titulaires

Conditions

Les ACEN-CDI ne pourront être affectés qu'une fois que l'ensemble des titulaires et stagiaires auront obtenu un poste

Les ACEN-CDI ne sont plus contraints à la mobilité

Mais ils ne sont jamais prioritaires sur les titulaires et stagiaires s'ils souhaitent une mobilité



II - Les grands principes proposés

C – Une simplification de la campagne de mobilité

2. Une mobilité des CDD limitée

- L'administration centrale interrogera les CDD sur leur volonté de demeurer sur leur poste s'il est reconduit

S'ils répondent OUI



Reconduction automatique du contrat sauf double avis défavorable de l'IEA

- L'administration centrale publiera la liste des postes demeurant à pourvoir par des CDD

Les CDD qui souhaiteront muter



RECRUTEMENT D'ETE

Les CDD dont le poste n'est pas reconduit



III – Calendrier envisagé

10 octobre 2019

Parution de la note de service DIM

24 octobre 2019

Date limite de retour des DIM

9 janvier 2019

Parution de la note de service mobilité

23 janvier 2019

Date limite de retour des demandes de mobilité

Début février-mi-avril

Travaux des services
Possibilité d'évocation
Publication des résultats

Début mai

Parution de la NS portant sur les postes offerts
aux CDD en vue de demander un maintien

Début juin

Parution de la NS portant sur les postes offerts
au mouvement d'été

